

Prévoyance professionnelle en Suisse

Information pour les employé(e)s à temps partiel

En cas d'emploi à temps partiel, Swiss Orthoptics recommande de procéder de la manière suivante :

- Si vous choisissez la déduction de coordination adaptée à votre taux d'occupation, le seuil d'accès est plus bas. De ce fait il est possible de s'annoncer à la caisse de pension même pour des petits taux d'occupation.
Les petites et moyennes entreprises peuvent répartir leurs employés dans trois catégories différentes pour la prévoyance professionnelle. Ceci permet d'attribuer à chaque catégorie une autre déduction de coordination. Ainsi il est possible de choisir la déduction de coordination par rapport au taux d'occupation même si les autres employés préfèrent une autre solution.
- Si vous avez plusieurs employeurs vous pouvez faire assurer le salaire en entier auprès d'un employeur. Vous versez vous-même la différence et demandez le remboursement des coûts supplémentaires correspondants à l'autre, respective aux autres employeurs.
- Pour des petits taux d'occupation vous pouvez vous annoncer auprès de la Fondation institution supplétive LPP et y faire assurer votre salaire. Vous pouvez récupérer la moitié des coûts auprès de l'un respective des autres employeurs.
- Si vous versez des cotisations pour le 3ème pilier à la place de la caisse de pensions, vous devez respecter les montants fixés chaque année.